

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

REUNION du 4 AVRIL 2024

COMPTE RENDU

Convocation : 22 mars 2024

* * *

Présents : AUBERTIN Marie Yvonne, BONTEMS Robert, CHEVRIER Bruno, GALLIOT Nelly, HAUMONTÉ Christine, SOULIER Véronique, VILLAUME Quentin et POINSOT BOUVIER Edwige.

Excusés :

Pouvoir : Sophie THENOT a donné pouvoir à Véronique SOULIER

Secrétaire de séance : Monsieur Quentin VILLAUME.

* * *

Lecture et approbation du compte rendu de la réunion du 23 novembre 2023.

Ordre du jour :

- Approbation du compte de gestion CCAS 2023
- Approbation du compte administratif CCAS 2023
- Affectation du résultat CCAS 2023
- Vote des taux de fongibilité des crédits
- Approbation du budget primitif CCAS 2024
- Distribution des fleurs
- Subventions
- Adhésion au Fond de Solidarité Logement
- Aides aux vacances des enfants
- Convention avec la Banque Alimentaire

2024-01 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION CCAS 2023

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil d'administration du CCAS approuve le compte de gestion 2023 qui présente un résultat de clôture excédentaire de 1 585.99 €.

2024-02 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF CCAS 2023

Le Président présente le compte administratif du CCAS de l'exercice 2023 puis quitte la séance.

Sous la présidence de Mme Véronique SOULIER, vice-présidente, le conseil d'administration du CCAS, après en avoir délibéré, décide d'approuver le compte administratif 2023 dont le résultat de clôture, s'établit à :

Section de fonctionnement :		Section d'investissement :	
Dépenses :	4 425.65 €	Dépenses :	0 €
Recettes :	5 396.07 €	Recettes :	615.57 €
Résultat global :		Excédent :	1 585.99 €

2024-03 : AFFECTATION DU RESULTAT CCAS 2023

Le conseil d'administration du CCAS arrête les comptes de l'exercice 2023, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

un résultat excédentaire de la section d'investissement de 615.57 €.

un résultat excédentaire de la section de fonctionnement de 970.42 €.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration du CCAS, à l'unanimité,

DECIDE, d'affecter le résultat de l'exercice 2023 de la façon suivante :

Ligne 001 – Excédent d'investissement reporté : 615.57 €

Ligne 002 – Excédent de fonctionnement reporté : 970.42 €

2024-04 : VOTE DES TAUX DE FONGIBILITE DES CREDITS

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions et offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

En particulier en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

Le conseil d'administration du CCAS décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité, qu'au budget primitif 2024, le taux de fongibilité des crédits sera donc fixé selon les taux suivants :

- 7,5 % pour les dépenses de fonctionnement
- 7,5 % pour les dépenses d'investissement

2024-05 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF CCAS 2024

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2024, arrêté comme suit :

<u>Section de fonctionnement</u>		<u>Section d'investissement</u>	
Dépenses :	6 320.42 €	Dépenses :	615.57 €
Recettes :	6 320.42 €	Recettes :	615.57 €

2024-06 : SUBVENTIONS

La commission du Centre d'Action Sociale, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'octroyer la somme de 400 € répartie de la manière suivante :

ADAVIE	150 €
ADMR	150 €
CRESUS	100 €

AUTORISE le Président à mandater cette somme sur le budget 2024.

2024-07 : ADHESION AU FOND DE SOLIDARITE LOGEMENT

Après en avoir délibéré, le Centre Communal d'Action Sociale, à l'unanimité

- AUTORISE le Président à signer la convention,
- DECIDE le versement d'un montant de 400.00 Euros pour l'année 2024,
- DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2024.

2024-08 : AIDES AUX VACANCES DES ENFANTS

Rappel : la délibération n°2018/02/04 du 20 mars 2018

Après examen du barème des aides ayant le même objet, les membres de la commission du CCAS, DECIDENT de participer financièrement aux séjours de vacances des enfants de Deyvillers âgés de 4 à 18 ans dans l'année selon les tarifs ci-dessous et suivant quotient familial mensuel :

Centres de vacances, camps ou colonies :

De 0 à 700 €	75 € par semaine
De 700 à 1060 €	40 € par semaine
Au-delà de 1061 €	22 € par semaine

Vacances familiales :

Le CCAS participera également au séjour sur présentation de la facture acquittée mentionnant le nom, l'âge des participants mais aussi les coordonnées de la société et du particulier qui loue. Le critère retenu est le quotient familial mensuel :

De 0 à 700 €	40 € par semaine
De 700 à 1060 €	22 € par semaine
Au-delà de 1061 €	12 € par semaine

Plafond par famille : 4 semaines réparties dans l'année

De 0 à 640 €	450 €
De 641 à 1060 €	355 €
Au-delà de 1061 €	182 €

2024-09 : CONVENTION AVEC LA BANQUE ALIMENTAIRE

Après en avoir délibéré, le Centre Communal d'Action Sociale, à l'unanimité

- AUTORISE le Président à signer la convention,

INFORMATIONS DIVERSES :

Le repas des anciens se tiendra le 17 novembre 2024.

Il n'y aura pas de distribution de fleurs aux personnes âgées cette année

Date des prochaines réunions :

- 13 juin - 20H30
- 12 septembre - 20H30
- 21 novembre - 20H30
- Commission élargie : 23 mai

Fin de séance à 22h30.

à Deyvillers, le 08 avril 2024

Le Président,
Bruno CHEVRIER



**CCAS**

Réunion CCAS
Liste des délibérations de la séance du 4 avril 2024

N° des délibérations	Objet des délibérations	
2024_02	Approbation du compte administratif CCAS 2023	Approuvée
2024_01	Approbation du compte de gestion CCAS 2023	Approuvée
2024_03	Affectation du résultat CCAS 2023	Approuvée
2024_04	Vote des taux de fongibilité des crédits	Approuvée
2024_05	Approbation du budget primitif CCAS 2024	Approuvée
2024_06	Subventions	Approuvée
2024_07	Adhésion au Fond de Solidarité Logement	Approuvée
2024_08	Aides aux vacances des enfants	Approuvée
2024_09	Convention avec la Banque Alimentaire	Approuvée